

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

20 Mai 2025

Décision n°D2025/28

Reprofilage de la voirie rue Honoré Laporte

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que la voirie rue Honoré Laporte crée un creux à hauteur du numéro 34, au sein duquel l'eau de pluie stagne, générant des projections sur le mur riverain lors des passages des véhicules ;

CONSIDERANT donc qu'il convient de reprofiler la voirie afin d'éviter cette stagnation ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise SBTP, établie à 4 074 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

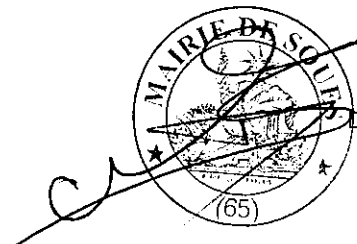
Le reprofilage de la voirie de la rue Honoré Laporte, au niveau du numéro 34 est attribuée à l'entreprise SBTP pour un coût de 4 074 € HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 20 Mai 2025

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



La Maire,
Danièle CORONADO